

*Le Représentant au Commerce des États-Unis d'Amérique  
au Ministre du Commerce international du Canada*

(Traduction)

Le 27 novembre 2002

L'honorable Pierre S. Pettigrew  
Ministre du Commerce international  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente, figurant à l'annexe à la présente lettre, qui a été conclue par les délégations des États-Unis du Mexique, du Canada et des États-Unis d'Amérique dans le cadre du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter certaines modifications aux règles d'origine figurant à l'annexe 401 de l'ALENA. Ces modifications touchent les produits suivants : les boissons alcoolisées, les châssis équipés d'un moteur, les esters de glycérol, les casques d'écoute avec microphone, les bijoux de perles, le pétrole et les photocopieurs.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et son annexe et votre lettre de confirmation en réponse, et ma lettre au secrétaire Derbez et son annexe et la lettre de confirmation de celui-ci en réponse, ainsi que la lettre que vous a adressé le secrétaire Derbez et son annexe et votre lettre de confirmation en réponse, constituent un accord entre nos trois gouvernements. J'ai également l'honneur de proposer que cet accord entre en vigueur tel que spécifié dans les notes qu'échangeront les Parties certifiant que les procédures juridiques nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord ont été remplies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

[Signature]  
Robert B. Zoellick

c.c. : Son Excellence Luis Ernesto Derbez

Pièce jointe